

VILLE DE NYONS
N°65 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de partenariat à destination de la structure municipale « Parc Aquatique NYONSOLEIADO » par la **Société DIALOG**, spécialement mandatée par le Conseil Départemental de la Drôme pour la gestion du **Dispositif « TOP DEP'ART »**,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer convention avec la **Société « DIALOG »**, sise à LE MANS (72000), 4, rue de la Mariette, enregistrée sous le n°398997734), représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann KERBRIAND-POSTIC, attributaire d'un marché public organisé par le Conseil Départemental de la Drôme dans le cadre de son action en faveur de la jeunesse et de sa politique d'aide à l'accès au sport et à la culture.

ARTICLE 2

Par le biais de cette convention, le Parc Aquatique NYONSOLEIADO, sis à NYONS, adhère gratuitement au dispositif «TOP DEP'ART » pour la thématique « activité sportive ». Le Parc Aquatique accepte le paiement des entrées par les collégiens au moyen des crédits du porte-monnaie mis à leur disposition par la Sté DIALOG, laquelle remboursera au Parc Aquatique, tous les quinze jours, la contrepartie des montants correspondants.

ARTICLE 3

Ladite convention est conclue pour trois ans, à compter de sa signature, et jusqu'au 31 août 2027.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à NYONS, le 12 juin 2024

Pierre COMBES
Maire de NYONS

